

Quelle sera la pension minimum ?

Jean-Marie Harribey

25 janvier 2023

<https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2023/01/26/quelle-sera-la-pension-minimum>

Un certain flou a entouré la promesse de la Première ministre, Élisabeth Borne, d'une pension minimum de (ou près de) 1200 euros par mois, c'est-à-dire à hauteur de 85 % du Smic net pour ceux qui auront eu une carrière complète.[1]

La communication du gouvernement

Dans le dossier de presse présenté par Élisabeth Borne le 10 janvier 2023[2], on lit :

Page 2 : « Nous voulons garantir que celles et ceux qui ont travaillé toute leur vie puissent toucher au moins 85 % du SMIC net par mois ».

Page 9 : « Avec la réforme, la pension de retraite pour une carrière complètement cotisée au SMIC ne pourra être inférieure à 85 % du SMIC net, soit environ 1 200 € brut par mois. C'est plus de 200 € de plus que le minimum vieillesse. »

Dans l'Étude d'impact [3], on lit :

Page 75 : « La réforme conduira à augmenter de 100 € le montant du MICO majoré, via une hausse de sa majoration de 75 € et une augmentation MICO de base de 25 €, de sorte à garantir une pension brute équivalente à 85 % du Smic net aux assurés partant à la retraite à compter du 1er septembre 2023, et justifiant d'une carrière complète cotisée à temps plein au SMIC. Pour ces assurés, la pension brute, une fois relevée au MICO majoré et complétée par leur retraite complémentaire, atteindra 85 % du SMIC net. »

Smic net et pension brute

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Smic net mensuel est de 1353 €. Le gouvernement prévoit qu'il soit à hauteur de 1376 € au 1^{er} septembre. 85% de ce Smic net vaudront 1170 € (page 22 de l'Étude d'impact).

Mais cela désignera le **montant brut de la pension minimum**, de laquelle il faudra déduire pour les anciens salariés du privé :

3,8 % de CSG et 0,5 % de CRDS, soit 4,3 % des pensions brutes provenant du régime général (retraite de base) et de l'Agirc-Arrco[4], dès lors que celles-ci dépassent le revenu fiscal annuel donnant droit à exonération totale qui est de 11 614 €, soit 968 € par mois.

Au total, la pension brute de 1170 € par mois se traduirait par une pension nette de :

$$1170 \times 0,957 = 1119,69 \text{ €}.$$

Non seulement on n'est pas « proche » des 1200 € qu'on aurait pu croire promis, mais on est loin du seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian que l'on peut estimer à 1285 € par mois pour une personne seule en 2023[5].

Au fil des semaines, le gouvernement, poussé dans ses retranchements, a fini par avouer que cette pension minimum ne serait assurée que pour ceux qui auraient effectué une carrière complète au Smic ou proche du Smic, et que de toute façon la revalorisation ne dépasserait pas 100 euros par mois. Autrement dit, toutes les petites pensions qui restent figées par un écart aux fameux 1200 € supérieur à 100 € n'atteindront donc jamais le montant promis par le gouvernement. Notre connaissance du calcul n'est pas assez grande pour calculer le nombre de contre-vérités dont s'est rendu coupable le gouvernement.

[1] Ce texte a d'abord été publié en partie sur le [blog des Économistes atterrés](#) le 25 janvier 2023.

[2] [Dossier de presse](#)

[3] [Étude d'impact.](#)

[4] [Cotisations sociales des retraités.](#)

[5] Soit le seuil de pauvreté de [1130 € en 2020](#) revalorisé avec l'évolution du revenu par unité de consommation selon les notes de conjoncture de l'INSEE. Cette dernière précision m'a été fournie par Henri Sterdyniak que je remercie.